



**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 84/2025
RELATIF A LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET LA SECURITE
LORS DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE LE 23 JUILLET 2025**

L'An deux mille vingt-cinq et le seize juin,

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs notamment aux pouvoirs de police du Maire, à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les dispositions en vigueur du Code de la route,

Vu les exigences de sûreté et de sécurité relatives au plan Vigipirate et notamment les consignes et recommandations édictées par M. le Préfet de la Drôme dans le cadre d'organisation de manifestations.

Vu la demande présentée par l'association AMAURY SPORT ORGANISATION de traverser le village lors de la 17^{ème} étape du Tour de France le mercredi 23 juillet 2025,

Vu l'arrêté départemental n° SEGDP-2025-10-AT autorisant le passage de la course du 112^{ème} Tour de France 2025,

Vu la lettre d'information adressée aux personnes résidant dans le périmètre du parcours et aux acteurs concernés,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique et des espaces publics, ainsi que celle des agents de l'administration et des coureurs et de réduire autant que possible les entraves à la circulation pendant toute la durée de l'étape,

Considérant la nécessité de respecter les dispositions du plan Vigipirate en vigueur,

Considérant que l'occupation du domaine public doit satisfaire, notamment, à des règles techniques et sécuritaires,

Considérant que pour le bon déroulement de la course et la sécurité des participants et des spectateurs, il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et l'accès au périmètre.

ARRETE

Article 1 : L'association Amaury Sport Organisation est autorisée à organiser le passage de l'épreuve du Tour de France le mercredi 23 juillet 2025 de 10 h à 15 h00 selon le parcours suivant :

Col de l'Aspre, route d'Orange, Avenue du Comtat Venaissin, place de la Fontaine, cours de l'apparent, avenue du Dauphiné et Route de Suze-la-Rousse.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit la veille au soir soit le **mardi 22 juillet 2025 à partir de 17 h** sur l'ensemble des voies :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mairie de

ROCHEGUDE



Drôme Provençale



Département de la Drôme – Arrondissement de Nyons

Pour exécution, chacun en ce qui les concerne :

Mme la Directrice de la DDT de la Drôme

M. le Directeur de la DDT de Vaucluse

M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Mme ou M. l' élu d'astreinte

M. le Responsable du Service Technique de la Commune de Rochegude

L'association Amaury Sport Organisation

Fait à Rochegude, le 16 juin 2025

Le Maire
Didier BESNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.